

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du Lundi 15 Avril 2024

Sur convocation en date du 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Danielle Périn, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Patrick Lahoreau, Sixtine Lamé, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Pierre Solon, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Thierry Herrey, Andrée Savigny, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Marie-France Arneau à Alain Bourgeois, Pierre Solon à Aurélien Lemoine, Danielle Périn à Régine Vassaux.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Développement Economique

**Attribution d'une aide directe à une entreprise
de charpenterie-couverture à Morée**

OBJET : Développement Economique

Attribution d'une aide directe à une entreprise de charpenterie-couverture à Morée

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de la société SASU MG ENNA IMMOBILIER – 41160 MOREE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à la société SASU MG ENNA IMMOBILIER – 41160 MOREE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment sur le Parc d'activités La Varenne pour un montant de 142 930 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à la société SASU MG ENNA IMMOBILIER – 41160 MOREE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment sur le Parc d'activités La Varenne pour un montant de 142 930 € HT,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de vérifier en 2024 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements se vérifient dans les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicitée auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,
Alain BRUNET

COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du Lundi 15 Avril 2024

Sur convocation en date du 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Étaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Étaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Danielle Périn, Laurent Fougereux, Laëticia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Patrick Lahoreau, Sixtine Lamé, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Pierre Solon, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Thierry Herrey, Andrée Savigny, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Marie-France Arneau à Alain Bourgeois, Pierre Solon à Aurélien Lemoine, Danielle Périn à Régine Vassaux.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Ecomobilité

Programme de travaux n°2

Demandes de subvention

OBJET : Ecomobilité
Programme de travaux n°2
Demandes de subvention

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le **02 MAI 2024**
ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB083-DE

Le Président rappelle le projet d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois dont l'objectif final est de relier le territoire communautaire aux territoires voisins que sont Cloyes-les-Trois-Rivières au Nord et Vendôme au Sud. Le tracé complet représente une longueur d'environ 30 kms.

Les travaux relatifs au programme n°1 d'aménagement de voies d'écomobilité sont actuellement en cours et devraient être achevés dans le courant de l'année 2024. Ils concernent les communes de Droué, Fréteval, Pezou et Lisle. Un tronçon de voies d'écomobilité est également réalisé par le Département de Loir-et-Cher sur la RD 19 entre les communes de Morée et de Saint-Hilaire la Gravelle.

Le Président propose au conseil communautaire de déposer des dossiers de demande de subvention pour la réalisation du programme n°2 de ces travaux d'aménagement de voies d'écomobilité. Le coût prévisionnel du programme n°2 se décompose comme suit :

Priorité	Communes	Tronçons	Montant en € HT
2	Droué	Centre-bourg « Parc de Loisirs »	53 697,00
1	Fréteval	RD 357 / SNCF Intersection RD357 / Voie Verte Parcelle ZM99 Les Louettes (avec franchissement du fossé)	476 243,25
1	Fréteval – Pezou	Chemin mitoyen de Pezou à Fréteval	143 865,75
1	Pezou	CR30 « les Grouais » et « Monplaisir » VC134 « Montorson » RD 208 route de Paris / pont du Gratteloup	515 266,28
2	Pezou	RD 208 centre-bourg	197 720,25
2	Lisle	RD 208 centre-bourg	171 047,63
2	Saint-Hilaire la Gravelle	RD 19 « Le Langault »	348 000,00
		Total travaux	1 905 840,16

Afin d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux, le Président propose de solliciter des subventions :

- auprès de l'Etat,
- auprès de la Région Centre Val-de-Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
- auprès du Département au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le **02 MAI 2024**



ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB083-DE

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait donc comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	1 905 840,16 €	Etat	714 523,66 €
Autres dépenses (foncier, urbanisme...)	Non connu à ce jour	Département 41 (DMA)	714 523,66 €
Maîtrise d'œuvre et Etudes	80 469,00 €	Région (CRST)	200 000,00 €
		CPHV	357 261,84 €
TOTAL DEPENSES	1 986 309,16 €	TOTAL RECETTES	1 986 309,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire communautaire,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de l'Etat, au taux le plus élevé,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de la Région Centre Val-de-Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au titre de la Dotation de Mobilités Alternatives, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,
Alain BRUNET

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le



ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB083-DE

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du Lundi 15 Avril 2024

Sur convocation en date du 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Danielle Périn, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Patrick Lahoreau, Sixtine Lamé, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Pierre Solon, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Thierry Herrey, Andrée Savigny, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Marie-France Arneau à Alain Bourgeois, Pierre Solon à Aurélien Lemoine, Danielle Périn à Régine Vassaux.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Eau et assainissement

Marchés pour réalisation d'études

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

02 MAI 2024



ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB084-DE

OBJET : Eau et assainissement **Marchés pour réalisation d'études**

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le résultat de la consultation d'entreprises engagée pour la réalisation d'études consacrées à la compétence Eau et Assainissement qui doit être transférée aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir les offres suivantes et **AUTORISE** le Président à signer les différents marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à ce dossier :

Lot 1 – Schémas Directeurs restant à mener sur le territoire intercommunal en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées :

Le marché est approuvé pour un montant total de **372 190,00 € HT**, soit 446 628,00 € TTC pour le compte des co-traitants suivants :

- cabinet **MARC MERLIN** – 45400 SEMOY, pour un montant de 195 675,00 € HT, soit 234 810,00 € TTC
- cabinet **HYDRACOS** – 35760 SAINT-GREGOIRE, pour un montant de 176 515,00 € HT, soit 211 818,00 € TTC

Lot 2 – Etude de transfert de compétences

Le marché est approuvé pour un montant total de **129 375,00 € HT**, soit 155 250,00 € TTC pour le compte des co-traitants suivants :

- cabinet **KPMG ADVISORY** – 44311 NANTES, pour un montant de **54 750,00 € HT** soit 65 700,00 € TTC,
- cabinet **GETUDES CONSULTANTS** – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant de **34 100,00 € HT** soit 40 920 € TTC,
- cabinet **AARPI ADALTYS AVOCATS** – 69455 LYON, pour un montant de **40 525,00 € HT** soit 48 630,00 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,
Alain BRUNET

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil communautaire du Lundi 15 Avril 2024**

Sur convocation en date du 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Danielle Périn, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Patrick Lahoreau, Sixtine Lamé, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Pierre Solon, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Thierry Herrey, Andrée Savigny, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Marie-France Arneau à Alain Bourgeois, Pierre Solon à Aurélien Lemoine, Danielle Périn à Régine Vassaux.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : GEMAPI

Clapet de Villeprovert

Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle

OBJET : GEMAPI

Clapet de Villeprovert

Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **02 MAI 2024**

ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB085-DE



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu les statuts de la communauté ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-DELIB-128 du 3 juillet 2023 approuvant le contrat territorial Loir médian et affluents ;

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que dans le but de respecter la réglementation en matière de continuité écologique (article L.214-17 du code de l'environnement), une étude d'aménagement a été menée par le bureau d'études Artelia sur le clapet de Villeprovert à Morée/Saint-Hilaire-la-Gravelle.

Cette étude, qui figurait au programme d'opérations du contrat territorial Loir médian et affluents 2016-2020, s'est achevée en 2021.

A la suite de la concertation menée avec les partenaires du territoire, il est envisagé des travaux de suppression du déversoir et du vannage en rive gauche avec franchissement par une passe à micro-seuils successifs. Sur le bras en rive droite, il est envisagé la mise en place d'une télégestion du clapet, la création d'une passerelle entre le clapet et l'île centrale, ainsi que la reprise de la passe à canoës devenue dangereuse.

Ces opérations d'aménagement sont matérialisées sur le plan de localisation ci-joint.

Les aménagements prévus ont pour objectifs principaux de restaurer le libre transit piscicole et sédimentaire (sable, graviers, cailloux, ...), de diversifier les écoulements et les habitats bénéfiques à la biodiversité et de favoriser les écoulements en période de crue.

De plus, le niveau d'eau en amont du clapet ne sera pas abaissé au-delà de 50 cm pour préserver les milieux humides et les usages agricoles existants.

Ces travaux sont inscrits au programme d'opérations du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028, signé le 11 décembre 2023. De ce fait, des aides financières peuvent ainsi être sollicitées, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Montant prévisionnel des travaux	300 000 €	Département 41	34 500 €
Montant de la maîtrise d'œuvre	45 000 €	CPHV	310 500 €

Ce plan de financement prévisionnel est conforme à l'inscription budgétaire 2024 de la collectivité.

Ce plan de financement est identique à celui inscrit au contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028. Toutefois, au vu des derniers échanges avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il pourrait être envisagé un accompagnement financier de leur part, plafonné à hauteur de 50% des dépenses totales. Un courrier en ce sens leur sera prochainement adressé pour solliciter leur positionnement officiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le programme et valide l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Alain BRUNET

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du Lundi 15 Avril 2024

Sur convocation en date du 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Danielle Périn, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Patrick Lahoreau, Sixtine Lamé, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Pierre Solon, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Thierry Herrey, Andrée Savigny, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Marie-France Arneau à Alain Bourgeois, Pierre Solon à Aurélien Lemoine, Danielle Périn à Régine Vassaux.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Destructions des nids de frelons asiatiques

Demande de subvention au Département (D.D.A.D. 2024)

OBJET : Destructions des nids de frelons asiatiques
Demande de subvention au Département (D.D.A)

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

02 MAI 2024



ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB086-DE

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour l'exercice 2024, dans le cadre de la prise en charge par la CPHV des opérations de destructions de nids de frelons asiatiques chez les particuliers ou sur les propriétés des communes membres de la CPHV.

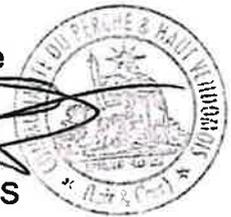
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une subvention du Département au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour 2024, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,
Alain BRUNET

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du Lundi 15 Avril 2024

Sur convocation en date du 8 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Pascal Prudhomme, Danielle Périn, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Patrick Lahoreau, Sixtine Lamé, Marie-France Arneau, Jean-Pierre Coyau, Pierre Solon, Christèle Camus, Agnès Fradet, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Philippe Plu

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Thierry Herrey, Andrée Savigny, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Marie-France Arneau à Alain Bourgeois, Pierre Solon à Aurélien Lemoine, Danielle Périn à Régine Vassaux.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 28

Pouvoirs : 3

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Alain BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Personnel CPHV

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

OBJET : Personnel CPHV

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **02 MAI 2024**

ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB087-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

M. Alain BOURGEOIS, Président, rappelle au conseil communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la référence, le montant de la rémunération brute est divisé par sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **02 MAI 2024**

ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB087-DE



ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Le Président,

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,
Alain BRUNET

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 041-200040772-20240415-2024DELIB087-DE